

## COMMISSION PARITAIRE

### RELEVÉ DE DECISIONS DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2011

La Commission paritaire de l'IEP de Paris, réunie le lundi 5 décembre à 18 heures en salle François-Goguel :

- a émis un avis favorable sur le nouveau règlement des admissions du Collège universitaire applicable à la procédure 2013 et précisément :
  - ⇒ sur l'article 1 à l'unanimité,
  - ⇒ sur l'article 2 par 7 voix pour et 4 voix contre,
  - ⇒ sur les articles 3.1, 3.2, et 3.3 à l'unanimité,
  - ⇒ sur l'article 4.1 à l'unanimité,
  - ⇒ sur l'article 4.2 par 7 voix pour et 4 abstentions,
  - ⇒ sur l'article 4.3 par 5 voix pour, 1 voix contre, et 5 abstentions,
  - ⇒ s'est prononcée par 6 voix pour, 3 voix contre, et 2 abstentions, sur un amendement de l'article 4.3 proposé par l'UNEF, et rédigé comme suit :

« La liste des Candidats admis à s'inscrire en première année du Collège Universitaire est établie par un jury d'admission, présidé par un professeur des universités ou un représentant de l'inspection générale de l'Education nationale, et composé du directeur de l'IEP ou de son représentant et de représentants des commissions d'entretien désignés par le directeur de l'IEP.

Le jury d'admission évalue les combinaisons de notes obtenues aux épreuves d'admission. Le jury déclare admis les candidats ayant obtenu respectivement, à l'entretien d'admission et lors de l'oral de langue étrangère, les combinaisons de notes A-A, A-B et A-C. Pour les candidats ayant obtenu la combinaison de notes B-A, le jury fonde souverainement sa décision sur l'ensemble des éléments du dossier de candidature. »

- a adopté à l'unanimité le relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 30 novembre ;
- a adopté à l'unanimité le procès-verbal provisoire du 14 novembre 2011 sous réserve de modification ultérieure.